

Règlement du concours : « Gagnez un pack Lotus Bakeries de Pâques »

Art. 1 Organisateur

Le concours « Gagnez un pack Lotus Bakeries de Pâques » est organisé par Lotus Bakeries S.A., dont le siège est situé Gentstraat 52 B-9971 Lembeke (appelée ci-après « l'organisateur »)

Le concours est valable en Belgique et se déroule dans les deux langues (néerlandais et français), selon le choix du participant.

Le concours commencera le mardi 15 avril 2014 à 12h et se terminera le jeudi 17 avril à 11h59.

Art. 2 Concours

Durant 2 jours, les participants peuvent tenter de remporter « un pack Lotus de Pâques ». Pour gagner, le fan doit poster un chouette slogan de Pâques Lotus dans les commentaires du post du concours sur la page Facebook de Lotus Bakeries. (<https://www.facebook.com/lotusbakeriesbelgium>).

Les gagnants recevront une réponse de la part de l'organisation sur leur commentaire dans laquelle il leur sera demandé d'envoyer un message privé à la page Facebook Lotus Bakeries avec leurs coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale et adresse email).

Les gagnants seront révélés au plus tard le mardi 22 avril et recevront une réponse leur annonçant la nouvelle. Le prix sera envoyé après notification dans les 6 semaines.

Le prix sera annulé si l'organisateur n'obtient pas de réponse avant le 25/04/2014 à 12h00.

Art. 3 Prix

À gagner :

Il y a 10 gagnants choisis par Lotus qui gagneront « Pack Lotus de Pâques » composé de divers produits Lotus Bakeries

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul prix. Une seule participation par foyer pour avoir la chance de gagner un prix.

Le prix n'est ni cessible, ni échangeable, ni transformable en espèces, ni extensible, ni adaptable. En cas de perte, il ne sera pas remplacé. L'organisateur se réserve également le droit de stopper cette action (prématurément) ou, éventuellement, de modifier les conditions et de remplacer le prix remporté par un prix similaire de même valeur.

Art. 4 Participants

Toute personne physique qui, à la date du 15 avril 2014, est âgée de minimum 18 ans et est domiciliée en Belgique peut participer au concours, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, leurs fournisseurs, leurs parents et toute autre personne ayant collaboré à l'élaboration du présent concours.

La participation à ce concours est gratuite.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment un participant en cas de non-respect des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de mauvaise foi.

Toute participation est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être cédée à des tiers. Toute tentative de fraude sera punie par l'exclusion immédiate du participant concerné.

En cas de participations multiples sous plusieurs identifiants ou effectuées de manière frauduleuse, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer de sa page Facebook toutes photos nuisibles à l'image de Lotus Bakeries SA ou contraires à l'ordre public et moral.

Art. 5 Choix du gagnant

Un jury composé d'employés de la société organisatrice et de So.Space éliront le meilleur commentaire. Ils seront jugés sur la qualité, la créativité, l'accord avec la marque et la composition.

Les gagnants sont seuls responsables de l'utilisation du prix. L'organisateur rejette toute responsabilité à ce sujet.

Art. 6 Règlement

Toute participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que toute décision que prendrait l'organisateur.

Tout manquement à ces règles entraîne la disqualification immédiate du participant concerné, sans réclamation possible contre l'organisateur.

L'organisateur n'est pas responsable en cas de bulletins endommagés, perdus ou envoyés avec retard.

En cas de force majeure, si des cas non prévus survenaient, ou en cas de contestation, la

société organisatrice peut prendre toute décision nécessaire de nature à assurer le bon déroulement de ce concours. Les décisions prises seront souveraines et sans appel.

Si l'une des dispositions du présent règlement était déclarée invalide, cela n'aurait aucune influence sur la validité des autres dispositions. Cette condition est applicable dans la mesure où elle est autorisée par la loi.

Art. 7 Informations

Aucune forme de communication autant physique qu'électronique ne prendra place au cours de la compétition, à l'exception toutefois de la notification du gagnant et de la demande éventuelle d'une copie du règlement. Cela s'applique aussi bien pendant le concours qu'après ce dernier.

Art. 8 Protection de la vie privée

En prenant part au concours, le participant autorise l'enregistrement de ses données personnelles, obtenues par le biais de ce concours, dans la base de données de l'organisateur. Ces données serviront à la gestion du concours et à l'identification du ou des gagnants. L'organisateur se réserve le droit d'utiliser ces données à l'avenir à des fins informatives concernant les produits, services et initiatives développées par ce dernier.

Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données.

Art. 9 Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure ou toute autre raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être suspendu ou annulé. L'organisateur se réserve également le droit de modifier les règles du concours pour des raisons d'organisation.

L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels dommages, de quelque nature que ce soit, qui seraient la conséquence de la participation au concours ou de l'attribution des prix.